

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 juillet 2026

RECONNAÎTRE UNE PRÉSUMPTION DE LÉGITIME DÉFENSE POUR LES FORCES DE L'ORDRE, DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS - (N° 691)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Cadalen, Mme Cathala, Mme Chikirou, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, M. Fernandes
et M. Pilato

à l'amendement n° 16 de M. Bompard

TITRE

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.